

225C2089  
FR0000054470-FS1053

9 décembre 2025

## **Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**UBISOFT ENTERTAINMENT**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 décembre 2025, la société Barclays Plc (1 Churchill Place, Londres, E14 5HP, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 décembre 2025, le seuil de 5% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 6 586 318 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 4,89% du capital et 4,43% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

|                                     | <b>Actions et droit de vote</b> | <b>% capital</b> | <b>% droits de vote</b> |
|-------------------------------------|---------------------------------|------------------|-------------------------|
| Barclays Bank Plc                   | 217 343                         | 0,16             | 0,15                    |
| Barclays Capital Securities Limited | 6 368 975                       | 4,73             | 4,28                    |
| <b>Total Barclays Plc</b>           | <b>6 586 318</b>                | <b>4,89</b>      | <b>4,43</b>             |

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT hors marché et d'une diminution du nombre d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT détenues par assimilation.

A cette occasion, la société Barclays Capital Securities Limited a franchi individuellement en baisse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Barclays Plc a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 2 330 471 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Barclays Plc a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 4 089 009 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 713 988 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention de contrats « *CFD* » à dénouement en espèces, sans échéance ;
- 14 991 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention d'un contrat « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 22 décembre 2025 ; et
- 3 360 030 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention d'un contrat « *portfolio swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 3 juillet 2026 et le 6 mai 2027.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 134 630 764 actions représentant 148 726 147 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

